

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LUTTERBACH  
DE LA SÉANCE DU 21 MARS 2016**

L'an deux mille seize, le vingt et un mars, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Lutterbach s'est réuni à l'Espace Associatif – 7 rue des Maréchaux – après convocation légale, **sous la présidence de Monsieur Rémy NEUMANN, maire.**

**Présents :** Pascal IMBER, Evelyne WILHELM, Jean-Paul WEBER, adjoints, Henri NOBEL, Chantal GRAIN, Mattéo GRILLETTA, Nathalie VOLTZ-DEGLIN, Jean-Pierre EHRET, Vincent SCHERRER, Michèle HERZOG, Andrée TALARD, Maëlle CARABIN, Ghislaine SCHERRER, Thomas DREYFUS, Odile FOURNIER, Joseph SCHWEBLEN, Christophe BOESHERTZ, Roland KRIEGEL et Thérèse ROSENBERGER.

**Absents non représentés :** Michel DANNER, Maurice BABILON et Noël MILLAIRE.

**Ont donné procuration :** Jean-Pol MARJOLLET à Thomas DREYFUS, Frédéric GUTH à Jean-Paul WEBER, Martine BANCELIN à Nathalie VOLTZ-DEGLIN, Jacky BORÉ à Andrée TALARD, Gabriel KLEM à Roland KRIEGEL et Benoît MÉNY à Thérèse ROSENBERGER.

Le maire salue les membres du conseil municipal ainsi que les auditeurs présents et la presse. Il donne lecture des procurations qui lui ont été remises et excuse les trois absences.

Le conseil désigne Francis WIRA, directeur général des services, comme secrétaire de séance. Ce dernier sera assisté techniquement par Régine MENUJER.

ORDRE DU JOUR :

1. DIRECTION GÉNÉRALE

- 1.1 APPROBATION DES PROCÈS VERBAUX DES RÉUNIONS PUBLIQUES DES 14 DÉCEMBRE 2015 ET 15 FÉVRIER 2016
- 1.2 DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
  - 1.2.1 Emprunt
- 1.3 INFORMATIONS PORTÉES À LA CONNAISSANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
  - 1.3.1 État des marchés attribués durant l'année 2015
  - 1.3.2 Démission de deux permissionnaires de la chasse communale
- 1.4 AFFAIRES INTERCOMMUNALES
  - 1.4.1 Révision des statuts du Syndicat Départemental d'Électricité et de Gaz du Haut-Rhin
  - 1.4.2 Adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé au Syndicat Départemental d'Électricité et de Gaz du Haut-Rhin

- 1.4.3 Schéma départemental de coopération intercommunale
- 1.5 ENSEIGNEMENT
  - Néant
- 1.6 AFFAIRES GÉNÉRALES
  - 1.6.1 Motion relative à l'abaissement de la vitesse à 90 km/h sur l'A36 dans la traversée de l'agglomération mulhousienne
- 2. SERVICE ACTION SOCIALE ET SOLIDARITÉ
  - Néant
- 3. SERVICE RESSOURCES
  - 3.1 FINANCES
    - 3.1.1 Approbation du compte de gestion 2015 de la Commune de Lutterbach
    - 3.1.2 Approbation du compte de gestion 2015 du service Eau de Lutterbach
    - 3.1.3 Garantie d'emprunt à Habitats de Haute-Alsace
    - 3.1.4 Ouverture d'une ligne de trésorerie
    - 3.1.5 Taux de redevance d'occupation du Domaine Public
    - 3.1.6 Fixation du produit de la fiscalité pour l'exercice 2016
    - 3.1.7 Complément au vote des tarifs communaux pour 2016
  - 3.2 SUBVENTIONS
    - 3.2.1 Subvention aux associations locales : avance 2016
    - 3.2.2 Subvention 2016 à l'OMSAP
    - 3.2.3 Subvention 2016 à l'association ABCM Zweisprachigkeit
    - 3.2.4 Subvention pour voyages scolaires au lycée Lambert
    - 3.2.5 Subvention 2016 à la Prévention Routière
    - 3.2.6 Don à la Fondation du Patrimoine
    - 3.2.7 Subvention 2016 à l'association Musique et Culture
    - 3.2.8 Subvention 2016 à l'Amicale des sapeurs-pompiers de Lutterbach
    - 3.2.9 Subvention au Conseil Presbytéral de la paroisse protestante de Dornach
    - 3.2.10 Subvention 2016 à l'association « Chats Errants »
    - 3.2.11 Subvention au Foyer Coopératif du Collège de Lutterbach pour une représentation théâtrale
    - 3.2.12 Subvention 2016 à l'Union Départementale des sapeurs-pompiers du Haut-Rhin
    - 3.2.13 Subvention à la MJC de Pfastatt pour le festival Festi'Grenadine
  - 3.3 PERSONNEL
    - 3.3.1 Création d'emplois saisonniers
- 4. SERVICE TECHNIQUE
  - 4.1 Prévision des coupes en forêt communale pour 2016
  - 4.2 Programme des travaux forestiers pour 2016
  - 4.3 Forêt communale : approbation de l'état d'assiette des coupes 2017
  - 4.4 Désignation d'un estimateur de dégâts de gibier
  - 4.5 Restructuration du groupe scolaire René Cassin - avenant fixant le coût définitif de la maîtrise d'œuvre
  - 4.6 Restructuration du groupe scolaire René Cassin - financement de l'opération
  - 4.7 Réhabilitation de l'Espace Commercial - avenant fixant le coût définitif de la maîtrise d'œuvre
  - 4.8 Réhabilitation de l'Espace Commercial - financement de l'opération

- 4.9 Cession d'un terrain rue du Nonnenbruch
- 4.10 Rétrocession des VRD de l'Orangerie Sainte-Anne
- 4.11 Aménagement d'une voirie au Frohmatten

## 5. SERVICE ANIMATION

Néant

## 6. DIVERS

### 1. DIRECTION GÉNÉRALE

#### 1.1 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS PUBLIQUES DES 14 DÉCEMBRE 2015 ET 15 FÉVRIER 2016

Les procès-verbaux des réunions publiques des 14 décembre 2015 et 15 février 2016 sont approuvés à l'unanimité et signés.

#### 1.2 DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES)

##### 1.2.1 *Emprunt*

**Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a contracté auprès de la Caisse de Crédit Mutuel de Lutterbach un emprunt de 5 500 000 € sur le budget Commune, aux conditions suivantes :**

- **Durée :** 20 ans
- **Échéances :** trimestrielles
- **Date des échéances :** le dernier jour du trimestre
- **Taux :** fixe à 1,95 %
- **Disponibilité des fonds :** en fonction des besoins, avant le 31/12/2017
- **Commission – frais :** 5 500 €
- **Remboursement :** avec échéances à capital constant
- **Remboursement anticipé :** possible à chaque date d'échéance sous réserve d'un préavis de trente jours avant le prélèvement d'une échéance et du paiement d'une indemnité.

**Monsieur Francis WIRA, Directeur Général des Services, précise que cette opération n'est pas soumise au vote, mais que conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, il suffit au conseil municipal d'en prendre acte.**

#### 1.3 INFORMATIONS PORTÉES À LA CONNAISSANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

##### 1.3.1 *État des marchés attribués durant l'année 2015*

**Conformément à l'article 133 du Code des Marchés Publics, il est porté à la connaissance du conseil municipal que les marchés suivants ont fait l'objet d'une procédure adaptée :**

**ATTRIBUTAIRES DES MARCHÉS 2015**

MARCHÉ	ENTREPRISE	DATE	CP	MONTANT HT	
<b>TRAVAUX</b>					
de 20 000 € HT à 89 999,99 € HT					
<b>Basilique – Ecole maternelle René Cassin raccordement de descentes d'eaux pluviales</b>	TEK	17/02/2015	68370		37 721,00 €
<b>Carrefour Sainte-Anne rue Aristide Briand</b>					
Lot 1 Voirie	PONTIGGIA	18/06/2015	68270		75 096,30 €
Lot 2 Éclairage public	HUBER ÉLECTRICITÉ	18/06/2015	68058		14 125,59 €
<b>École maternelle Les Chevreuils : Chauffage</b>	CIE 93	18/06/2015	68460	Offre de base + option 1 + option 2 + option 3 TOTAL	24 796,50 € 512,00 € 1 267,00 € 1 847,00 € 28 422,50 €
<b>École maternelle Les Chevreuils : Aménagement de la cour</b>					
Lot 1 Voirie	PONTIGGIA	18/06/2015	68270		28 190,00 €
Lot 2 Aires de jeux et plantations	Thierry MULLER	29/06/2015	67118	Tranche ferme : Tranche conditionnelle TOTAL	26 424,10 € 8 830,80 € 35 254,90 €
<b>Mise en lumière de la Basilique du Sacré-Cœur</b>	CITEOS BILD SCHEER	24/06/2015	67800	Tranche ferme : Tranche conditionnelle TOTAL	81 800,00 € 4 759,20 € 86 559,00 €
<b>FOURNITURES</b>					
de 20 000 € HT à 89 999,99 € HT					
Lot 1 <b>Fourniture d'un véhicule pompier type fourgon pompe tonne</b>	GIMAEX	29/05/2015	42300		186 700,00 €
Lot 2 <b>Entretien et exploitation des installations de chauffage, ventilation et climatisation</b>	IDEX	14/10/2015	68270		24 390,00 €
<b>SERVICES</b>					
207 000 € HT et plus					
Lot 1 <b>Projet de rénovation et de mise aux normes d'accessibilité du groupe scolaire René Cassin : école maternelle et école élémentaire</b> Marché de maîtrise d'œuvre dont					377 718,60 €
Co-contractant 1 : architecte mandataire	D-FORM	27/04/2015	68230		201 067,66 €
Co-contractant 2 : architecte associé	Mathieu HUSSER	27/04/2015	67000		33 711,56 €
Co-contractant 3 : BET structure	HAGENMULLER	27/04/2015	68005		18 995,83 €
Co-contractant 4 : BET fluides thermiques	SOLARES BAUEN	27/04/2015	67000		36 835,69 €
Co-contractant 5 : BET électricité - SSI	PROJELEC	27/04/2015	90000		32 427,67 €
Co-contractant 6 : BET économie	OPTIME	27/04/2015	68230		44 916,53 €
Co-contractant 7 : BET acoustique	OPTIME	27/04/2015	68230		9 763,66 €

**Monsieur Francis WIRA, Directeur Général des Services, précise que cette opération n'est pas soumise au vote.**

### 1.3.2 Démission de deux permissionnaires de la chasse communale

**Il est porté à la connaissance des membres du conseil municipal que deux courriers ont été réceptionnés en mairie le 14 mars 2016 de la part de Messieurs Jean-Louis MAURER et Olivier MAURER, mettant fin à leur statut de permissionnaire dans le cadre du bail de chasse de la commune de Lutterbach.**

## 1.4 AFFAIRES INTERCOMMUNALES

### 1.4.1 Révision des statuts du Syndicat Départemental d'Électricité et de Gaz du Haut-Rhin

**Vu les articles L 5211-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu l'arrêté préfectoral n° 97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Électricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n° 99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz,**

**Vu la délibération du Comité Syndical du 29 février 2016,**

**Considérant les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts du Syndicat Départemental d'Électricité et de Gaz du Haut-Rhin,**

**Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 29 février 2016 les statuts révisés,**

**Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver les nouveaux statuts révisés du Syndicat Départemental d'Électricité et de Gaz du Haut-Rhin.**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- émet un avis favorable sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 29 février 2016,**
- demande à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté préfectoral modifiant les statuts du Syndicat.**

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité.**

### 1.4.2 Adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé au Syndicat Départemental d'Électricité et de Gaz du Haut-Rhin

**Vu les articles L 5211-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu l'arrêté préfectoral n° 97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Électricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n° 99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz,**

**Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé du 25 février 2016 demandant l'adhésion au Syndicat pour la compétence « électricité »,**

**Vu la délibération du Comité Syndical du 29 février 2016,**

**Considérant qu'il est de l'intérêt des deux parties que la Communauté de Communes de la Vallée de Villé adhère au Syndicat afin de lui transférer sa compétence d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité,**

**Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 29 février 2016 l'extension du périmètre du Syndicat à la Communauté de Communes de la Vallée de Villé,**

**Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver l'adhésion au Syndicat de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé.**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **émet un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé,**
- **demande à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant la composition et le périmètre du Syndicat.**

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité.**

#### *1.4.3 Schéma départemental de coopération intercommunale*

**Par délibération du 23 novembre 2015, le conseil municipal a donné un avis favorable au projet de schéma départemental de coopération intercommunale établi par le Préfet.**

**La fusion de la communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération et de la communauté de commune Porte de France - Rhin Sud est l'une des mesures figurant dans ce schéma.**

**En application du III de l'article 35 de la loi du 07 août 2015, le Préfet a défini, par arrêté du 10 mars 2016 (annexe), la fusion d'établissements publics de coopération intercommunale dont l'un au moins est à fiscalité propre.**

**L'article 1<sup>er</sup> de cet arrêté stipule que :**

**« Le projet de périmètre de fusion est établi comme suit :**

- **communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération,**
- **communauté de communes Porte de France – Rhin Sud »**

**et l'article 2 que « L'établissement public issu de la fusion constituera une communauté d'agglomération. »**

**Les communes membres des deux intercommunalités disposent d'un délai de 75 jours pour donner leur avis sur le projet de périmètre de fusion qui sera prononcé en application des règles citées à l'article 4 de l'arrêté.**

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, donne un avis favorable au projet de périmètre de fusion tel qu'énoncé par arrêté préfectoral du 10 mars 2016.**

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité.**

## **1.5 ENSEIGNEMENT**

*Néant*

## 1.6 AFFAIRES GÉNÉRALES

### 1.6.1 Motion relative à l'abaissement de la vitesse à 90 km/h sur l'A36 dans la traversée de l'agglomération mulhousienne

**Pascal IMBER** présente le texte de la motion.

**Roland KRIEGEL** suggère d'inclure dans la proposition d'abaissement de la vitesse à 90 km/h sur l'A36 la portion de la RN 66 qui longe la commune.

**Pascal IMBER** répond que toutes les motions qui seront prises par les communes donnant suite à l'appel du maire d'Illzach devront être homogènes dans leur rédaction mais que cette proposition pourra être étudiée dans le cadre de la commission environnement.

**Roland KRIEGEL** précise qu'un abaissement de la vitesse sur cette route qui longe le quartier Ouest réduirait les nuisances sonores subies par les riverains qui attendent encore toujours la mise en place d'un mur anti bruit.

**Jean-Paul WEBER** approuve la présentation de cette proposition à la commission environnement.

**Monsieur le Maire** : « S'il y a consensus sur le sujet je vous propose de préparer une délibération pour le prochain conseil municipal. Je vous informe que le mur anti bruit, le long de la RN 66, côté rue du Moulin, est prévu dans le Contrat de Plan État Région 2015/2020 et ce projet devrait voir le jour dans les deux ans à venir. La mise à trois voies de l'A36 devrait, quant à elle, démarrer cette année par l'élargissement des bandes d'arrêt d'urgence. Les services de la Préfecture nous ont dit que seul le financement de ces travaux était prévu, le budget nécessaire aux travaux futurs n'est, quant à lui, pas garanti. La réduction de la vitesse permettra d'améliorer la fluidité de la circulation dans la traversée de Lutterbach en attendant la mise à trois voies. »

**Lors de sa séance du 22 février 2016, le conseil municipal de la commune d'Illzach a approuvé à l'unanimité une motion demandant l'abaissement de la vitesse à 90 km sur l'A36 dans la traversée de l'agglomération mulhousienne.**

**Le Maire d'Illzach propose à ses collègues des communes concernées de soumettre également cette motion à leur conseil municipal.**

**Monsieur le Maire présente les avantages significatifs qu'une telle mesure représenterait :**

- **Une réduction plus que proportionnelle du bruit subi par les importants secteurs habités riverains, malgré les écrans mis en place,**
- **Une réduction de la pollution atmosphérique générée par l'autoroute, comme en témoignent les bilans de qualité de l'air au niveau de l'agglomération,**
- **Une réduction de la consommation de carburant cumulée importante lorsque l'on considère le flot de circulation permanent et très intense,**
- **Un accroissement de la sécurité, étant donné qu'il est avéré que la baisse de la vitesse induit une baisse des accidents graves dans ce secteur parsemé d'échangeurs particulièrement accidentogènes,**
- **Un trafic plus fluide, la vitesse étant réduite il y aura moins d'accélération et de ralentissement qui sont les causes principales du manque de fluidité lors des heures de pointe.**

**L'application de cette mesure dans l'agglomération strasbourgeoise ainsi que sur les autoroutes allemandes est une réussite. Il est donc possible d'y arriver chez nous afin d'apporter une amélioration de la qualité de vie de nos concitoyens et de tenir compte des préoccupations environnementales actuelles.**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **approuve la motion ci-dessus,**
- **charge Monsieur le Maire de l'adresser à Monsieur le Préfet.**

**Cette motion est approuvée à l'unanimité.**

## **2. SERVICE ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE**

*Néant*

## **3. SERVICE RESSOURCES**

### **3.1 FINANCES**

#### *3.1.1 Approbation du compte de gestion 2015 de la Commune de Lutterbach*

**Monsieur le Maire** précise que le percepteur a demandé à ce que le compte de gestion 2015 soit soumis dès à présent à l'approbation du conseil municipal, le compte administratif sera présenté dans le détail en juin.

**Après s'être fait présenter le budget primitif de la Commune de l'exercice 2015, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de la balance générale des comptes, du compte de résultat, du bilan actif et passif, des valeurs inactives,**

**Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,**

- **statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,**
- **statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,**
- **statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, déclare que le compte de gestion de la Commune de Lutterbach, dressé par le receveur pour l'exercice 2015, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité.**



### 3.1.2 Approbation du compte de gestion 2015 du service Eau de Lutterbach

Après s'être fait présenter le budget primitif du service Eau de Lutterbach de l'exercice 2015, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de la balance générale des comptes, du compte de résultat, du bilan actif et passif, des valeurs inactives,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, déclare que le compte de gestion du service Eau de Lutterbach, dressé par le receveur pour l'exercice 2015, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

### 3.1.3 Garantie d'emprunt à Habitats de Haute-Alsace

**Roland KRIEGEL** aimerait que soit spécifié sur la délibération, et non seulement sur le contrat, qu'il s'agit d'une garantie d'emprunt relative à une opération de réhabilitation de 24 logements situés au quartier des Chevreuils.

**Francis WIRA** : « Il s'agit d'une délibération très encadrée et Habitats de Haute-Alsace nous a demandé de respecter strictement cette mise en forme, sachant que le contrat fait partie intégrante de la délibération. »

**Monsieur le Maire** ajoute que la délibération fait référence au numéro de prêt qui est bien le même que celui figurant dans l'annexe.

**Monsieur le Maire** soumet au conseil municipal la demande formulée par l'Office Public de l'Habitat du Haut-Rhin, Habitats de Haute-Alsace à Colmar, tendant à obtenir la garantie communale pour un emprunt d'un montant total de 175 000 € accordé par la Caisse des Dépôts et Consignations.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

**VU** les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article 2298 du Code Civil,

**VU** le contrat de prêt n° 46544 en annexe signé entre Habitats de Haute-Alsace, ci-après dénommé l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

**DÉLIBÈRE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

**Le conseil municipal de la commune de Lutterbach accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt n° 46544 souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financière et aux charges et conditions du contrat de prêt joint en annexe, partie intégrante de la délibération.**

## **Article 2**

**La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.**

**Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.**

## **Article 3**

**Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.**

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité.**

### *3.1.4 Ouverture d'une ligne de trésorerie*

**Monsieur le Maire** présente la délibération.

**Roland KRIEGEL** annonce que l'équipe « En Avant Lutterbach » s'abstiendra sur le vote de cette délibération et qu'en l'absence de Gabriel Klem, le responsable financier du groupe, il n'y aura pas de prise de parole sur le sujet.

**Afin de pourvoir au besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2016, il est proposé au conseil municipal de procéder à l'ouverture d'une ligne de trésorerie.**

**Il est rappelé que les crédits de trésorerie, consentis par les établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie.**

**Monsieur le Maire propose au conseil municipal**

- 1) d'ouvrir une ligne de trésorerie de 2 000 000 € sur le budget Commune,**
- 2) de souscrire cette ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Épargne de Mulhouse aux conditions suivantes :**

- **Durée :** 1 an maximum
- **Échéances :** trimestrielles
- **Date des échéances :** chaque trimestre civil par débit d'office
- **Taux :** taux EONIA calculé journallement  
(au 29/01/2016 : - 0,23 % considéré comme 0 %)
- **Marge :** 0,80 %
- **Disponibilité des fonds :** en fonction des besoins
- **Commission d'engagement :** 0,10 % soit 2 000 € prélevés en une seule fois
- **Commission de non utilisation :** 0,10 %
- **Frais de dossier :** néant

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- approuve l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 2 000 000 € sur le budget Commune,
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant et tout document s'y rapportant avec la Caisse d'Épargne de Mulhouse aux conditions ci-dessus.

Cette délibération est approuvée par 22 voix pour et 4 abstentions.

### 3.1.5 Taux de redevance d'occupation du Domaine Public

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux de distribution de gaz a été formulé par un décret du 25 mars 2015.

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 qui parachève le dispositif des redevances d'occupation et fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire du domaine public. Il propose au conseil municipal :

- de fixer le taux de la redevance pour occupation provisoire du domaine public suivant l'article 2 qui précise la formule : 0,35 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus,
- de revaloriser automatiquement le montant de la redevance chaque année par application du linéaire de canalisation arrêté au 31 décembre de l'année N-1.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

**ADOpte** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz exploités par GRDF.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

### 3.1.6 Fixation du produit de la fiscalité pour l'exercice 2016

Suite aux différents équilibrages budgétaires, le conseil municipal avait décidé, par délibération du 14 décembre 2015, le maintien des taux des trois taxes locales (taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti) pour l'exercice 2015.

Il convient de compléter cette délibération, suite à la notification des bases prévisionnelles d'imposition pour 2016, afin de fixer le produit attendu de la fiscalité.

	Taux de référence communal de l'année 2015	Bases prévisionnelles d'imposition 2016	Taux 2016	Produit attendu de la fiscalité locale
Taxe d'habitation	13,69	8 891 643	13,69	1 237 165 €
Taxe foncière bâti	21,42	6 417 010	21,42	1 377 734 €
Taxe foncière non bâti	77,71	20 336	77,71	15 853 €
<b>Total</b>				<b>2 630 752 €</b>

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

## 3.1.7 Complément au vote des tarifs communaux pour 2016

**Il est proposé au conseil municipal un tableau complémentaire concernant les insertions publicitaires et les pénalités de retard demandées par la bibliothèque. Ces tarifs ont été oubliés dans la délibération du 14 décembre 2015 : cf tableau ci-joint.**

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité.**

Fixation des tarifs, redevances et droits de locations  
pour l'exercice 2016

Désignation	Date effet	Tarifs 2015	Date effet	Tarif 2016	Observations	Évolution
<b>Bibliothèque</b>						
carte perdue	01/01/2015	2,00 €	01/01/2016	2,00 €		
livre en retard (1ère lettre de rappel)	01/01/2015		01/01/2016	pas de pénalité		
livre en retard (2ème lettre de rappel)	01/01/2015	0,30 €	01/01/2016	1,00 €		
livre en retard (3ème lettre de rappel)	01/01/2015		01/01/2016	2,00 €		

Désignation	Date effet	Tarifs 2015	Date effet	Tarif 2016	Observations	Évolution
<b>Insertions publicitaires (bulletin municipal) Impression quadrichromie</b>						
<b>Page entière</b>						
3ème de couverture						
1ère édition	01/01/2015	1 125,61 €	01/01/2016	1 125,61 €		
2ème édition	01/01/2015	1 500,38 €	01/01/2016	1 500,38 €		
3ème édition	01/01/2015	1 875,45 €	01/01/2016	1 875,45 €		
4ème édition	01/01/2015	2 063,02 €	01/01/2016	2 063,02 €		
4ème de couverture						
1ère édition	01/01/2015	1 312,83 €	01/01/2016	1 312,83 €		
2ème édition	01/01/2015	1 687,91 €	01/01/2016	1 687,91 €		
3ème édition	01/01/2015	2 250,56 €	01/01/2016	2 250,56 €		
4ème édition	01/01/2015	2 531,87 €	01/01/2016	2 531,87 €		
<b>Demi-page</b>						
3ème de couverture						
1ère édition	01/01/2015	656,42 €	01/01/2016	656,42 €		
2ème édition	01/01/2015	843,96 €	01/01/2016	843,96 €		
3ème édition	01/01/2015	1 125,26 €	01/01/2016	1 125,26 €		
4ème édition	01/01/2015	1 312,83 €	01/01/2016	1 312,83 €		
4ème de couverture						
1ère édition	01/01/2015	750,19 €	01/01/2016	750,19 €		
2ème édition	01/01/2015	1 031,50 €	01/01/2016	1 031,50 €		
3ème édition	01/01/2015	1 312,83 €	01/01/2016	1 312,83 €		
4ème édition	01/01/2015	1 500,38 €	01/01/2016	1 500,38 €		

Quart de page					
3ème de couverture					
1ère édition	01/01/2015	562,65 €	01/01/2016	562,65 €	
2ème édition	01/01/2015	750,19 €	01/01/2016	750,19 €	
3ème édition	01/01/2015	937,74 €	01/01/2016	937,74 €	
4ème édition	01/01/2015	1 108,65 €	01/01/2016	1 108,65 €	
4ème de couverture					
1ère édition	01/01/2015	656,42 €	01/01/2016	656,42 €	
2ème édition	01/01/2015	843,96 €	01/01/2016	843,96 €	
3ème édition	01/01/2015	1 125,28 €	01/01/2016	1 125,28 €	
4ème édition	01/01/2015	1 312,83 €	01/01/2016	1 312,83 €	

### 3.2 SUBVENTIONS

**Pascal IMBER** présente tous les points relatifs aux subventions.

#### 3.2.1 Subvention aux associations locales : avance 2016

**Afin de faciliter le fonctionnement des associations locales, un acompte de 60 % de la subvention de fonctionnement versée en 2015 est versé aux associations ayant présenté une demande de subvention 2016 dans les délais impartis.**

Nom de l'Association	fonctionnement 2015	acompte 60 %
Volley Loisirs Lutterbach	143	
Tennis Club de Lutterbach	1776	1 066
Badminton Club de Lutterbach	1710	1 026
2Cprod	981	589
Association sportive du Collège	3286	1 972
Association de gymnastique volontaire	890	534
S.G.L.	9279	5 567
Karaté Club Corporatif	2014	1 208
A.B.C.L.	6299	3 779
A.S.L.	2171	1 303
Union cycliste de Lutterbach	2080	1 248
Les Treize Lutterbach	243	146
Cercle Lutterbachois d'Échecs	657	394
Mandolines Buissonnières	274	164
Union Chorale de Lutterbach	295	177
Musique Harmonie	9369	5 621
Chorale Les Pièces Rapportées	305	183
Association de Pêche	784	470
Société d'Aviculture	909	545
Training Club Canin	1717	1 030
F.C.P.E.	581	349
P.E.E.P.	680	408
Association le Houblon	216	130

Association les 4 Saisons	1459	875
Amicale des Résidents de la Forêt	449	269
Théâtre Alsacien de Lutterbach	683	410
Phila Lutterbach	200	120
Association d'Histoire	1313	788
Scouts	576	346
Association des Jardins Familiaux	198	119
U.N.C.	720	432
Les Amis du Moulin et de l'Environnement	301	181
Université Populaire	200	120
Foyer coopératif du collège	1727	1 036
CLAS 68	911	547
Lutterb'accueil		-
Maquettes Figurines Club de Haute-Alsace	200	
Des Fils et des Liens	829	497
Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers	200	120
Croix Rouge	407	244
Amicale des Sapeurs-Pompiers	1228	737
Donneurs de Sang Bénévoles	779	467
<b>TOTAL</b>	<b>59 039</b>	<b>35 218</b>

**La dépense, soit 35 218 €, sera imputée au compte 6574-0 du budget Commune 2016.**

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité.**

### 3.2.2 Subvention 2016 à l'OMSAP

**En plus de son travail d'animation habituel en direction des jeunes, des associations locales, du 3<sup>ème</sup> âge, l'OMSAP a réalisé cette année différentes actions exceptionnelles (animations municipales).**

**Afin de financer ces actions, le conseil municipal décide d'allouer une subvention de 13 000 € à l'OMSAP.**

**Cette dépense, soit 13 000,- € sera imputée au compte 6574-0 du budget Commune 2016.**

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité.**

### 3.2.3 Subvention 2016 à l'association ABCM Zweisprachigkeit

**Afin de participer aux frais de fonctionnement du jardin d'enfants et des classes primaires dispensant un enseignement bilingue (13 heures de français, 13 heures d'allemand), le conseil municipal décide d'allouer à l'association ABCM Zweisprachigkeit (Association pour le Bilinguisme en Classe dès l'École Maternelle) une subvention de 28.- € (tarif de la dotation de fonctionnement pédagogique des autres écoles de Lutterbach) par enfant originaire de Lutterbach, soit 364,- € (28 x 13 élèves).**

**Cette dépense, soit 364,- €, sera imputée au compte 6574-2 du budget Commune 2016.**

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité.**

### 3.2.4 Subvention pour séjours scolaires au lycée Lambert

**Cinq habitants de Lutterbach, scolarisés au lycée Lambert en section Abibac, ont participé à un voyage scolaire à Berlin du 29 février au 4 mars 2016.**

**Le conseil municipal décide de subventionner cet élève au même tarif que le Conseil Départemental, soit 13,- € par jour (soit 13,- € x 5 jours x 5 personnes = 325,- €).**

**Une habitante de Lutterbach, scolarisée au lycée Lambert en section Arts Plastiques, a participé à un voyage scolaire au Brésil du 22 au 31 janvier 2016.**

**Le conseil municipal décide de subventionner cet élève au même tarif que le Conseil Départemental, soit 13,- € par jour (soit 13,- € x 10 jours x 1 personne = 130,- €).**

**Cette dépense, soit 455,- €, sera imputée au compte 6574-2 du budget Commune 2016.**

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité.**

### 3.2.5 Subvention 2016 à la Prévention Routière

**Afin de soutenir les actions de sensibilisation à la sécurité routière organisées par la Prévention Routière, en particulier en direction des élèves de CM1/CM2 de la commune, le conseil municipal décide de verser une subvention 80,- € à cette association.**

**Cette dépense, soit 80,- €, sera imputée au compte 6574-2 du budget Commune 2016.**

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité.**

### 3.2.6 Don à la Fondation du Patrimoine

**La Fondation du Patrimoine, l'Office National des Forêts et le Conseil Départemental de la Meuse lancent, pour le centenaire de la bataille de Verdun, une campagne de souscription nationale : « Verdun 1916 – Forêt d'exception, un centenaire, un héritage ».**

**L'objectif est d'agir ensemble pour sauvegarder la mémoire du champ de bataille et favoriser sa transmission aux jeunes générations.**

**Le programme d'aménagement et de mise en valeur du champ de bataille consiste en :**

- **Création de parcours pédestres, cyclables et routiers sur le champ de bataille, révélant les traces et vestiges encore présents en forêt, ainsi que la biodiversité progressivement installée depuis cent ans.**
- **L'ouverture de paysages, témoins de l'âpreté des combats, dévoilant le sol chaotique criblé de trou d'obus et les tranchées.**
- **La reconfiguration des espaces de visites proposés aux forts de Douaumont et de Vaux.**

**Un mémoriel numérique présentera à Verdun, par département, le nom des communes ayant participé à la réalisation de ce projet.**

**Le conseil municipal, souhaitant participer à la préservation et la valorisation de la mémoire de ce champ de bataille décide d'un don de 200,- € à la fondation du patrimoine pour cette action.**

**Cette dépense, soit 200,- € sera imputée au compte 6574-0 du budget Commune 2016.**

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité.**

### 3.2.7 Subvention 2016 à l'association Musique et Culture

**L'association Musique et Culture du Haut-Rhin a pour objectif le rayonnement de la musique auprès des enfants des écoles du Haut-Rhin.**

**L'association apporte aux professeurs une aide technique par la publication et la diffusion de supports et de documents pédagogiques écrits et enregistrés. L'action la plus connue est la production annuelle du CD ARIA et l'organisation de rencontres chantantes.**

**L'association souhaite le soutien de la commune pour un montant de 16,- €.**

**Afin de soutenir ces actions, le conseil municipal décide de verser une subvention de 16,-€ à cette association.**

**Cette dépense sera imputée au compte 6574-0 du budget Commune 2016.**

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité.**

### 3.2.8 Subvention 2016 à l'Amicale des sapeurs-pompiers de Lutterbach

**Cette subvention sert à prendre en compte une série de frais indirects pris en charge par le corps lors d'interventions ou de formations des sapeurs-pompiers et à améliorer le petit équipement du corps local.**

**Afin permettre à l'Amicale des sapeurs-pompiers de Lutterbach de continuer à assurer un bon fonctionnement de l'organisation des secours, le conseil municipal décide de lui verser en 2016 une subvention de 3 050,- € (en 2015 : 3 050,- €).**

**Cette dépense sera imputée au compte 6574-1 du budget Commune 2016 de la commune.**

**L'amicale continuera d'autre part à percevoir au titre de ses activités associatives une subvention de fonctionnement versée en même temps que celles des autres associations locales.**

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité.**

### 3.2.9 Subvention au Conseil Presbytéral de la paroisse protestante de Dornach

**Les bâtiments centenaires, propriété du Conseil Presbytéral de Dornach, nécessitent des travaux urgents de sécurisation du public. Il s'agit notamment d'importants travaux d'assainissement du terrain, de consolidation des fondations et de rénovation des accès pour personnes à mobilité réduite à effectuer dans et autour du temple de la paroisse de Dornach.**

**Les familles protestantes de la commune de Lutterbach font partie d'une paroisse de diaspora dont le lieu de culte, les salles de réunion et le presbytère se trouvent à Mulhouse Dornach.**

**Le Conseil Presbytéral avait sollicité la commune de Lutterbach pour une subvention répartie sur 4 exercices.**

**Par délibération du 17 juin 2013, le conseil municipal avait accordé un montant de 6 245,- €, correspondant à la première échéance du plan de financement proposé en 2013.**

**En 2014, c'est une subvention de 7 547,- € qui a été attribuée par délibération du conseil municipal du 23 juin 2014.**

**En 2015, la subvention s'est élevée à 11 882,- €.**



**Le conseil municipal décide d'attribuer pour 2016 une quatrième et dernière subvention de 11 883,- €.**

**Cette dépense, soit 11 883,- € sera imputée au compte 20422-0 du budget Commune 2016.**

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité.**

### *3.2.10 Subvention 2016 à l'association « Chats Errants »*

**Le but de l'association « Chats Errants » est d'enrayer la prolifération féline par la castration des mâles et la stérilisation des femelles. Elle offre une alternative à l'euthanasie et propose ses services aux communes et aux particuliers.**

**Elle propose également aux personnes d'adopter de jeunes chatons abandonnés.**

**En 2015 à Lutterbach, 20 chats ont été pris en charge pour des stérilisations.**

**L'association sollicite une subvention de la commune afin de la soutenir dans son action.**

**Il est proposé au conseil municipal de lui accorder une subvention de 250,- € pour 2016.**

**Cette dépense, soit 250,- €, sera imputée au compte 6574-0 du budget Commune 2016.**

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité.**

### *3.2.11 Subvention au Foyer Coopératif du Collège pour une représentation théâtrale*

**Le 4 mars 2016, deux classes de 3<sup>ème</sup> du collège de Lutterbach, soit 60 élèves, se sont rendues à une représentation théâtrale traitant du droit des femmes, intitulée « La part égale » de Chloé Martin. Cette représentation a été enrichie par l'intervention de la comédienne en amont du spectacle et a été suivie d'un débat à la fin de la pièce.**

**L'objectif de cette manifestation, à travers la journée internationale des droits des femmes, contribue également à défendre la place de la femme dans la société, de proposer un temps de rencontre et d'échange autour de ce thème et permet d'ouvrir un débat au plus grand nombre.**

**Le budget de cette sortie s'est élevé à 1 600,- €.**

**Afin de soutenir ce projet, il est proposé au conseil municipal d'accorder une subvention de 500,- € au Foyer Coopératif du Collège de Lutterbach.**

**Cette dépense, soit 500,- € sera imputée au compte 6574-0 du budget Commune 2016.**

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité.**

### *3.2.12 Subvention 2016 à l'Union Départementale des Sapeurs-pompiers du Haut-Rhin*

**Le conseil municipal décide d'accorder une subvention de 500,- € en faveur des œuvres sociales et des assurances de l'Union Départementale des sapeurs-pompiers du Haut-Rhin pour l'assurance complémentaire 2016 des membres actifs du corps local (25 x 20,- €).**

**Cette dépense, soit 500,- €, sera imputée au compte 6574-1 du budget Commune 2016.**

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité.**

### 3.2.13 Subvention à la MJC de Pfastatt pour le festival Festi'Grenadine

**La MJC de Pfastatt organise Festi'Grenadine, un festival intercommunal de marionnettes jeune public.**

**Le festival Festi'Grenadine a lieu pour la 7<sup>ème</sup> édition, du 5 au 7 avril 2016. Festival jeune public, il accueille des compagnies professionnelles locales et nationales proposant des spectacles de marionnettes en petite forme pour les enfants à partir de 2 ans. La formule consiste en un spectacle goûter accompagné d'un univers onirique créé pour sensibiliser les enfants à la magie des arts de la scène, en privilégiant le rapport humain entre l'artiste et le spectateur.**

**Festi'Grenadine se déroule pendant les vacances scolaires de printemps et accueille les familles et accueils de loisirs provenant de toute la région Alsace, voire au-delà (Territoire de Belfort, Allemagne, Suisse). Il est l'unique festival de marionnettes de la région, qui plus est dédié aux tout-petits, privilégiant l'accompagnement au spectacle et la rencontre avec l'artiste. 20% du public vient de Pfastatt même, et plus de 15% de Lutterbach, la commune limitrophe.**

**Le troisième jour du Festival, trois représentations seront données à Lutterbach, dans la salle de la Société de Musique Harmonie.**

**Considérant l'intérêt pour le public de Lutterbach du rapprochement de cette manifestation, le conseil municipal décide de participer à son financement à hauteur de 5 000.- €, qui seront versés à la MJC de Pfastatt.**

**Cette dépense, soit 5000,- € sera imputée au compte 6574-0 du budget Commune 2016.**

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité.**

## 3.3 PERSONNEL

### 3.3.1 Création d'emplois saisonniers

**Afin de renforcer les effectifs des services municipaux durant la période d'été 2015, le conseil municipal avait décidé de procéder à la création de quatre postes d'adjoint technique territorial 2<sup>ème</sup> classe auxiliaire temporaire à temps complet.**

**L'aide apportée par ces agents dans les services, notamment aux espaces verts, a été très appréciable. Aussi est-il proposé au conseil municipal de reconduire ce dispositif pour l'été 2016.**

**La durée d'emploi est mensuelle (mois de juillet ou mois d'août).**

**La rémunération est calculée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle 3 de rémunération, indice brut 340, majoré 321 (valeur au 01.01.2016).**

**Les postes sont pourvus par voie de recrutement direct et des arrêtés de nomination individuels seront établis.**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **autorise la création de 4 emplois d'adjoint technique territorial 2<sup>ème</sup> classe auxiliaire temporaire pour la période d'été 2016,**

- autorise le maire à signer les arrêtés de nomination individuels,
- autorise le paiement des rémunérations correspondantes sur les crédits inscrits au budget primitif de la commune, chapitre 012.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

#### 4. SERVICE TECHNIQUE

##### 4.1 Prévion des coupes en forêt communale pour 2016

**Jean-Paul WEBER** présente la délibération et précise que tous les arbres qui seront coupés ont été martelés à l'automne 2015 par une équipe composée de deux représentants de l'ONF, Henri Nobel et lui-même. Les arbres à enlever, dans le cadre des 300 m<sup>3</sup> maximum que prévoit le plan d'aménagement forestier de la commune, sont en partie constitués d'arbres dépérissants, morts ou dangereux pour les promeneurs.

**L'Office National des Forêts a transmis le programme des travaux d'exploitation – état de prévision des coupes à effectuer dans la forêt communale pour 2016.**

**La commune a décidé de retenir les coupes suivantes qui seront effectuées à l'automne 2016 :**

- Parcelle 19i – 155 m <sup>3</sup>	6 460,- € HT
- Parcelle 21i – 151 m <sup>3</sup>	6 810,- € HT
- Transport bois d'œuvre et bois d'industrie	5 110,- € HT
<b>Le total des dépenses est de</b>	<b>18 380,- € HT</b>

Cette dépense est inscrite au compte 61524 du budget 2016.

**L'Office National des Forêts a transmis le montant de la recette prévisionnelle des travaux de coupes sur pied dans la forêt communale en 2016 pour les parcelles 19i et 20i :**

- Coupe de bois d'œuvre façonné (parcelles 20i et 19i) pour une recette prévisionnelle de	15 460,- € HT
<b>Soit une recette totale prévisionnelle de</b>	<b>15 460,- € HT</b>

**Les coupes des parcelles 2i – 15a – 15b et 16b seront reportées sur l'exercice 2017 pour un volume de 300 m<sup>3</sup>.**

**Il est proposé au conseil municipal d'approuver le programme des travaux de coupes 2016 avec les modifications ci-dessus.**

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

##### 4.2 Programme des travaux forestiers pour 2016

**Jean-Paul WEBER** détaille le programme des différents travaux qui seront effectués en 2016.

L'Office National des Forêts a transmis le devis des travaux à effectuer dans la forêt communale pour 2016 :

<b>Travaux de maintenance</b> - Entretien du périmètre - Entretien du parcellaire Pour un montant de .....	<b>4 250,- € HT</b>
<b>Travaux d'infrastructure</b> - Fossés bordiers (travail manuel) Pour un montant de .....	<b>1 370,- € HT</b>
<b>Travaux d'exploitation</b> - Abattage d'arbres – sécurisation des lots de bois de chauffage - Abattage façonnage de bois - Sécurisation Pour un montant de .....	<b>16 880,- € HT</b>
<b>Le total est de .....</b>	<b>22 500,- € HT</b>

Les travaux sylvicoles ainsi que les travaux divers et travaux touristiques seront reportés sur les programmes d'action 2017.

Cette dépense est inscrite au compte 61524 du budget 2016.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le programme des travaux forestiers 2016.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

#### 4.3 Forêt communale : approbation de l'état d'assiette des coupes 2017

Jean-Paul WEBER précise, lors de la présentation de cette délibération, qu'il sera possible de modifier cet état de martelage prévisionnel.

En application de l'aménagement forestier, l'Office National des Forêts établit annuellement un « état d'assiette des coupes » des forêts relevant du régime forestier, qui permet d'arrêter les parcelles qui seront martelées au cours de la prochaine campagne de martelage (courant 2016).

L'article 12 de la « charte de la forêt communale » cosignée par l'ONF et les représentants des communes forestières, prévoit que les propositions d'état d'assiette soient approuvées par délibération du conseil municipal.

La proposition de coupe présentée par l'ONF concerne les parcelles 4i et 5i.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver l'état d'assiette des coupes 2017 à marteler présenté par l'ONF, sur l'exercice 2018.

Le conseil municipal se réserve le droit de modifier l'état prévisionnel des coupes qui sera soumis pour approbation en fin d'année 2017.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

#### 4.4 Désignation d'un estimateur de dégâts de gibier – bail de chasse 2015-2024

**Jean-Paul WEBER** explique que le sanglier n'est pas concerné par cette évaluation parce qu'il n'occasionne pas de dégâts en forêt. Il est un laboureur écologique, bénéfique pour la forêt. Ce n'est pas le cas des chevreuils car ils compromettent la régénération naturelle des arbres en broutant les bourgeons terminaux des jeunes arbres. Lorsque l'abrutissement devient trop important il faut intervenir au niveau de la chasse.

**Henri NOBEL** estime, quant à lui, que le sanglier fait d'énormes dégâts dans les forêts.

**Monsieur le Maire** lui répond que les dégâts des sangliers font l'objet d'une évaluation séparée.

**En application de l'article R 429-8 du Code de l'Environnement et de l'article 28 du cahier des charges des chasses communales pour la période du 2 février 2015 au 1<sup>er</sup> février 2024 (arrêté préfectoral n° 2014183-0004 du 02 juillet 2014), un estimateur, chargé d'évaluer les dommages causés par le gibier, est désigné dans chaque commune pour la durée de la location de la chasse.**

**L'estimateur doit être choisi parmi les habitants d'une commune voisine.**

**En accord avec le locataire de la chasse et avec l'autorisation de l'intéressé, il est proposé de désigner**

→ **Monsieur Nicolas FADY,**  
**agriculteur,**  
**domicilié 10 rue de Heimsbrunn – 68950 REININGUE.**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la nomination de Monsieur Nicolas FADY en qualité d'estimateur des dégâts de gibier autre que le sanglier, pour toute la durée du bail de chasse 2015-2024.**

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité.**

#### 4.5 Restructuration du groupe scolaire René Cassin – avenant fixant le coût définitif de la maîtrise d'œuvre

**Monsieur le Maire** expose la délibération.

**Lors de la séance du 29 septembre 2014, le conseil municipal a approuvé le projet de rénovation du groupe scolaire René Cassin pour un montant prévisionnel de travaux total de 4 833 853,- € TTC.**

**Pour réaliser cette opération, une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée, selon la procédure de marché négocié spécifique, au cabinet d'architecture Atelier D Form après un appel de candidatures.**

**Le coût prévisionnel des travaux avait été estimé à 1 834 000,- € HT pour la tranche ferme et de 1 313 000,-€ HT pour la tranche conditionnelle soit au total 3 147 000, € HT. Le montant forfaitaire provisoire de la rémunération de la maîtrise d'œuvre s'élevait à 377 778,60 € HT soit un taux de 12 %.**

**Pour des raisons d'ordre technique et de cohérence d'aménagement la tranche conditionnelle a été confondue avec la tranche ferme, de même les délais d'études s'en trouvent reconsidérés.**

**Les études de diagnostic et d'avant-projet sommaire (APS) ont démontré la pertinence de réaliser des prestations non prévues au programme des opérations permettant d'améliorer le fonctionnement ainsi que des économies d'énergie.**

**Ces prestations complémentaires sont les suivantes :**

- **aménagement d'un nouveau gymnase et de nouveaux locaux pour l'association Saint-Vincent de Paul**
- **aménagement de la cour basse**
- **vidéoprotection**

**Selon la présentation de l'avant-projet détaillé (APD) et la prise en compte des modifications du programme le coût des travaux est porté à 3 493 405,- € HT.**

**Conformément aux dispositions du code de la loi MOP, définissant les rapports entre la maîtrise d'œuvre et le maître d'ouvrage, il convient de réajuster le montant forfaitaire définitif de la rémunération du groupement de la maîtrise d'œuvre, sa rémunération s'élèvera à 419 655,93 € HT. Le taux de tolérance pour le respect de l'enveloppe prévisionnelle du montant des travaux est arrêté à 3 %.**

**En conséquence, il est proposé que le conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant correspondant.**

**Cette délibération est approuvée par 22 voix pour et 4 abstentions.**

#### *4.6 Restructuration du groupe scolaire René Cassin – financement de l'opération*

**Monsieur le Maire** expose la délibération.

**Vincent SCHERRER :** « Dans le contexte actuel où les commandes publiques, les grands chantiers se font plutôt rares, on sait que lors des candidatures la lutte va être âpre, que les entreprises font le maximum pour décrocher ces marchés, parfois au détriment souvent de la qualité des travaux mais également des conditions de travail des personnes employées. La communauté européenne a instauré le statut de travailleur détaché, qui n'habite pas en France et est soumis aux charges sociales de son pays d'origine. Même s'il n'y a rien d'illégal dans ce fonctionnement, en tant qu'élus nous ne pourrions pas nous prévaloir d'être acteurs du développement économique. De récentes investigations ont fait apparaître des travailleurs qui sont quasiment réduits à l'esclavage malgré l'obligation de les rémunérer à minima au SMIC. Avons-nous, en tant qu'élus de la commune, un moyen de faire attention à cela ? De provoquer des contrôles fréquents, sachant qu'il n'y a pratiquement plus d'inspecteur du travail ? De quels moyens disposons-nous pour nous rassurer quant à l'utilisation de l'argent public ? »

**Monsieur le Maire :** « Je tiens d'emblée à préciser que la commune ne retiendra pas systématiquement les entreprises les moins disantes. En effet, une note technique est attribuée à chaque appel d'offre et nous choisirons l'entreprise qui nous semblera fournir les meilleures prestations. Nous tiendrons compte de la manière dont l'entreprise travaille et la réputation qu'elle a et il est clair que nous avons tout intérêt à choisir des entreprises locales pour favoriser l'emploi local et l'investissement public local.

Par ailleurs, les services de l'État font actuellement de plus en plus de contrôles et vous avez peut-être lu dans la presse qu'une nouvelle carte des travailleurs du bâtiment sera instaurée d'ici la fin de l'année et que les contrôles, notamment des contrôles de l'État, seront de plus en plus fréquents sur les chantiers publics pour débusquer le travail au noir ainsi que les salariés qui ne sont pas correctement déclarés.

Ensuite, il nous appartiendra, dans le cadre du suivi de chantier, de détecter s'il y a des anomalies sur le chantier et, le cas échéant, de les signaler aux services de la Préfecture, étant entendu que nous ne serons pas en capacité de faire la police nous-mêmes. »

Lors de la séance du 29 septembre 2014, le conseil municipal a approuvé le projet de restructuration du groupe scolaire René Cassin.

Les études menées par le maître d'œuvre ont permis de proposer à la commune un APD prenant en considération l'évolution du programme. Le coût des travaux a été porté à 3 493 405 € HT.

Par ailleurs, des financements ont été recherchés et le gouvernement a déployé un dispositif de soutien à l'investissement public local dont le projet est susceptible de bénéficier.

En conséquence, le coût total de l'opération, le plan de financement prévisionnel et le planning prévisionnel peuvent s'établir comme suit :

<b>Travaux</b>		<b>3 493 405,- € HT</b>
<b>Honoraires</b>	<b>architecte</b>	<b>419 655,93 €</b>
	<b>bureau de contrôle</b>	<b>40 000,- €</b>
	<b>frais divers (publications ...)</b>	<b>21 939,07 €</b>
<b>Total honoraires</b>		<b>481 595,- €</b>
<b>Provision révisions de prix (3 %) et aléas</b>		<b>110 000,- €</b>
<b>TOTAL HT</b>		<b>4 085 000,- €</b>
<b>TOTAL TTC</b>		<b>4 902 000,- €</b>

#### Plan de financement prévisionnel

<b>État – dotation de soutien à l'investissement public (sollicité 2 000 000,- €)</b>	<b>PM € HT</b>
<b>État – DETR (sollicité 450 000,- €)</b>	<b>PM</b>
<b>État – Réserve parlementaire (notifié)</b>	<b>30 000,- €</b>
<b>Région ACAL (attendu)</b>	<b>300 000,- €</b>
<b>Région ACAL – Étude thermique (acquis)</b>	<b>4 730,- €</b>
<b>CD 68 – PIL (notifié)</b>	<b>200 000,- €</b>
<b>EDF – programme énergie ALSACE (notifié)</b>	<b>20 000,- €</b>
<b>Sous-total</b>	<b>554 730,- €</b>
<b>Part communale</b>	<b>3 530 270,- €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>4 085 000,- €</b>

#### Planning prévisionnel

<b>Consultation entreprises</b>	<b>mai 2016 ⇒ juin 2016</b>
<b>Travaux</b>	<b>juillet 2016 ⇒ septembre 2017</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le coût de l'opération ainsi que son planning et son plan de financement prévus tels que décrits ci-dessus,
- précise que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2016 – opération 15, compte 2313, fonction 2,

- **charge Monsieur le Maire ou son représentant d'introduire les demandes de subvention et de signer tous documents utiles à cet effet,**
- **autorise Monsieur le Maire à demander, le cas échéant, une dérogation à la règle de non-commencement des travaux avant que le dossier ne soit réputé complet,**
- **autorise Monsieur le Maire à solliciter le prêt à taux zéro d'un montant de 2 500 000 € auprès de la Caisse des Dépôts pour le financement de la rénovation thermique du groupe scolaire et à signer le contrat correspondant.**

**Cette délibération est approuvée par 22 voix pour et 4 absentions.**

#### *4.7 Réhabilitation de l'Espace Commercial – avenant fixant le coût définitif de la maîtrise d'œuvre*

**Monsieur le Maire** propose que le site de l'ex-Ed soit désormais désigné sous l'appellation Espace Commercial et précise que ce projet de réhabilitation a connu de grandes modifications par rapport au projet initial qui ne prévoyait qu'une réhabilitation partielle du bâtiment. Le budget du projet définitif a quasiment doublé mais il englobe la rénovation complète du bâtiment ainsi que celle du parking.

Monsieur le Maire communique ensuite le nom des enseignes qui s'implanteront à l'Espace Commercial :

- l'entreprise DEGERT occupera 550 m<sup>2</sup> avec une activité boucherie charcuterie traiteur et restauration à midi,
- l'enseigne CARREFOUR plantera un Carrefour Contact sur une surface d'environ 350 m<sup>2</sup>,
- la Poste vient de donner son accord pour déménager ses locaux dans l'aile Est du bâtiment, sur une surface d'un peu plus de 100 m<sup>2</sup>.

457 m<sup>2</sup> seront dédiés à l'aménagement d'une salle communale dont la classification en salle des fêtes ou salle polyvalente n'est pas encore déterminée.

**Pour réaliser cette opération, une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée, selon la procédure de marché à procédure adaptée, au cabinet d'architecture Atelier HC Mix Architectures qui, suite à un changement de raison sociale, se dénomme dorénavant SONAR ARCHITECTES.**

**Le coût prévisionnel des travaux avait été estimé à 600 000,- € HT. Le montant forfaitaire provisoire de la rémunération de la maîtrise d'œuvre s'élevait à 69 000,- € HT soit un taux de 11,5 %.**

**Après les études de diagnostic et d'avant-projet sommaire, il s'avère que les études ont démontré la pertinence de réaliser des prestations non prévues au programme des opérations.**

**Ces prestations complémentaires sont les suivantes :**

- **aménagement de la salle des fêtes**
- **aménagement intérieur du local de La Poste**
- **mise en conformité incendie**
- **réaménagement des parkings, abords et V.R.D.**

**Après présentation de l'avant-projet définitif (APD) et prise en compte des modifications du programme le coût des travaux est porté à 1 204 460 € HT.**



**Conformément aux dispositions du code de la loi MOP, définissant les rapports entre la maîtrise d'œuvre et le maître d'ouvrage, il convient de réajuster le montant forfaitaire définitif de la rémunération du groupement de la maîtrise d'œuvre. Sa rémunération s'élèvera à 138 512,90 € HT.**

**En conséquence, il est proposé que le conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant correspondant.**

**Cette délibération est approuvée par 22 voix pour et 4 abstentions.**

#### 4.8 Réhabilitation de l'Espace Commercial – financement de l'opération

**Monsieur le Maire** détaille la répartition du coût des travaux de la réhabilitation de l'Espace Commercial.

**Roland KRIEGEL** : « Nous nous sommes déjà, par le passé, prononcés favorablement à la réalisation des travaux de restructuration de l'école René Cassin et de l'ex-ED. Par contre, la méthodologie du financement et la planification ne nous semblent pas des meilleures. Pour rappel, la somme totale de ces travaux s'élèvera à plus de 6 millions d'euros, de manière prévisionnelle et non définitive, car nous savons tous que ces sommes seront revues à la hausse. En ajoutant à ce montant les travaux de voirie rue de Reiningue et les travaux prévus à la future brasserie, votre plan comptable pluriannuel sera mis à mal. Nous retrouverons les finances communales au point d'endettement où elles étaient il y a une dizaine d'années.

Finis les travaux de la Basilique, pourtant promis lors de votre campagne électorale ! L'évidence est que vous ne pouvez pas tout faire en même temps, vous ne pouvez pas tenir toutes vos promesses. Pour faire bonne figure face au Conseil de Fabrique, vous avez vite réalisé l'éclairage intérieur de la Basilique, travaux qui n'avaient en aucune manière à être pris en charge par la commune. Les travaux de récupérations des eaux pluviales étaient, quant à eux, également prévus par l'équipe municipale en place avant les élections.

Par conséquent vous comprendrez notre abstention aux différents votes des points 4.5 à 4.8. »

**Monsieur le Maire** : « Monsieur Kriegel, je vous remercie de votre intervention et y apporterai quelques remarques :

Le budget prévisionnel des travaux a été annoncé aussi bien lors du débat d'orientation budgétaire que lors du vote du budget primitif et le plan prévisionnel de financement a été également présenté. J'ai bon espoir qu'en juin 2016 nous ayons quelques bonnes nouvelles à vous annoncer au niveau de nos demandes de subventions puisque l'État, comme je viens de vous le dire, a débloqué des crédits pour les communes qui investissent dans les bâtiments publics, notamment dans le cadre de la rénovation thermique. Nous allons déposer, d'ici le 15 avril, des demandes de subventions qui n'étaient pas prévues au plan de financement initial et si nous pouvons obtenir un ou deux millions pour ces différents travaux, cela représentera beaucoup plus que les subventions que vous aviez prévues dans votre propre projet de Plaine Sportive à l'époque. De temps en temps il faut oser y aller et tenir compte des possibilités que donne l'État. Si nous arrivons à récupérer la perte d'une partie des dotations de l'État sous forme de subventions, la commune sera gagnante par rapport aux communes qui n'ont pas engagé de travaux, de la même manière, si nous réussissons à obtenir un prêt à taux zéro, le coût des investissements s'en trouvera également réduit.

Concernant la Basilique, vous l'avez dit, il n'est pas possible de tout réaliser en même temps et nous avons dû reporter ces travaux. Par contre, je m'inscris en faux par rapport à vos propos concernant les travaux que vous aviez prévus. La petite ligne budgétaire que vous aviez prévue à cet effet était très insuffisante pour la réalisation des travaux que nous avons dû

effectuer au niveau de l'assainissement, des descentes d'eaux pluviales et pour palier à l'urgence, des travaux de zinguerie au niveau de la toiture. Nous avons investi fortement pour maintenir le bâtiment de la Basilique en bon état en attendant des jours meilleurs.

Nous donnons priorité à la mise aux normes de l'ensemble des bâtiments publics y compris ceux des associations, je n'y reviendrai pas, de même que je ne reviendrai pas sur la nécessité de la réhabilitation de l'école René Cassin. L'Espace Commercial est inoccupé depuis de nombreuses années et nécessite également des travaux conséquents. Nous avons réussi à obtenir l'accord de CARREFOUR, cela n'a pas été aisé et je me suis rendu compte des difficultés qu'a rencontrées l'ancien maire avec ce dossier. Nous ne pouvons donc pas nous permettre de remettre les travaux à deux ou trois ans mais, je l'ai également annoncé, nous ferons par la suite une pause d'investissement.

**Pascal IMBER** confirme les propos de Monsieur le Maire sur l'obligation pour la commune de mettre le groupe scolaire René Cassin aux normes tant environnementales que d'accessibilité. Il ajoute que si la Plaine Sportive avait été réalisée, le coût de ces travaux obligatoires aurait encore plus fortement grevé le budget communal.

**Roland KRIEGEL** dit comprendre l'argumentaire et souhaite à Monsieur le Maire qu'une suite favorable soit donnée à ses demandes de subventions tout en émettant des doutes par rapport aux finances de l'État.

**Monsieur le Maire** rappelle que le plan de financement est déjà assuré sans tenir compte des éventuelles subventions qui réduiront l'emprunt. Il annonce le début des différents travaux pour l'été 2016 et salue l'important travail réalisé par les personnes, élus et administratifs, en charge des différents dossiers.

**Les études menées par le maître d'œuvre ont permis de proposer à la commune un APD prenant en considération l'évolution du programme.**

**Le coût des travaux s'élève à 1 204 460 € HT.**

**Par ailleurs, l'opération est susceptible d'être éligible à une subvention de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), catégorie projet structurant en matière économique.**

**En conséquence, le coût total de l'opération, le plan de financement prévisionnel et le planning prévisionnel peuvent s'établir comme suit :**

#### **Coût de l'opération**

	<b>Locaux commerciaux</b>	<b>Salle polyvalente</b>	<b>Total</b>
<b>Travaux</b>	<b>957 333,-- €</b>	<b>247 127,-- €</b>	<b>1 204 460,-- €</b>
<b>Honoraire: - architecte</b>	<b>110 093,30 €</b>	<b>28 419,60 €</b>	<b>138 512,90 €</b>
- bureau de contrôle	<b>27 818,-- €</b>	<b>7 182,-- €</b>	<b>35 000,-- €</b>
- frais divers (publications)	<b>10 353,94 €</b>	<b>2 673,16 €</b>	<b>13 027,10 €</b>
<b>Provision révisions de prix et aléas</b>	<b>28 612,80 €</b>	<b>7 387,20 €</b>	<b>36 000,-- €</b>
<b>Total HT</b>	<b>1 134 211,04 €</b>	<b>292 788,96 €</b>	<b>1 427 000,-- €</b>
<b>Total TTC</b>		<b>351 346,75 €</b>	
<b>Imputation budgétaire</b>	<b>op.22 cpte 2313-9</b>	<b>op 17 cpte 2313-4</b>	

**Planning prévisionnel**

<b>Consultation entreprises</b>	<b>juillet 2016 → août 2016</b>
<b>Travaux</b>	<b>septembre 2016 → septembre 2017</b>

**Plan de financement prévisionnel**

	<b>Locaux commerciaux</b>	<b>Salle polyvalente</b>	<b>Total</b>
<b>État – DETR (sollicité)</b>	<b>800 000,-- €</b>		<b>800 000,-- €</b>
<b>Réserve parlementaire (sollicité)</b>		<b>20 000,-- €</b>	<b>20 000,-- €</b>
<b>Part communale</b>	<b>334 211,04 €</b>	<b>272 788,96 €</b>	<b>607 000,-- €</b>
<b>Total HT</b>	<b>1 134 211,04 €</b>	<b>292 788,96 €</b>	<b>1 427 000,-- €</b>

**Planning**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **approuve le coût de l'opération ainsi que son planning et son plan de financement prévus tels que décrits ci-dessus,**
- **précise que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2016 – opération 22, compte 2313, fonction 9 et seront ouverts au budget 2017,**
- **charge Monsieur le Maire ou son représentant d'introduire les demandes de subvention et de signer tous documents utiles à cet effet,**
- **autorise Monsieur le Maire à demander, le cas échéant, une dérogation à la règle de non-commencement des travaux avant que le dossier ne soit réputé complet.**

**Cette délibération est approuvée par 22 voix pour et 4 abstentions.**

#### 4.9 Cession d'un terrain rue du Nonnenbruch

**La commune est propriétaire d'une parcelle située 12 rue du Nonnenbruch, section 31 n° 81, d'une contenance de 5,06 ares.**

**Jusqu'en 2012, cette parcelle était surbâtie d'une construction à usage d'habitation vétuste qui a été démolie après le relogement de la famille qui l'occupait.**

**Monsieur Cyril COZZA et Mademoiselle Sophie BEZZINA ont manifesté leur intérêt pour l'acquisition de cette parcelle et ont accepté la proposition de la commune au prix de 16 000 € l'are, soit 80 960 € pour les 5,06 ares hors frais d'acte à la charge de l'acquéreur.**

**Le conseil municipal, vu l'avis de France Domaine en date du 02/12/2015, après en avoir délibéré :**

- **décide de céder à Monsieur Cyril COZZA et à Mademoiselle Sophie BEZZINA la parcelle S 31 n° 81 aux conditions décrites ci-dessus,**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente correspondant.**

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité.**

#### 4.10 *Rétrocession des VRD de l'Orangerie Sainte-Anne*

**Monsieur le Maire** présente la délibération.

**Dans le cadre de l'achèvement du permis d'aménager de l'opération de l'Orangerie Sainte-Anne, les voiries et réseaux divers ont fait l'objet d'une réception par les différents concessionnaires.**

**Le SIVOM a réceptionné les ouvrages d'assainissement, le service des eaux de la ville de Mulhouse a constaté que le réseau d'eau potable est conforme et peut être versé dans le patrimoine communal.**

**La voirie a également fait l'objet d'une réception, toutefois quelques réserves mineures ont été prononcées. Elles seront levées prochainement par le promoteur.**

**Suite à la demande de la SNC l'Orangerie Sainte-Anne les parcelles suivantes constituant la voirie et le parking seront cédées à titre gratuit et incorporées dans le Domaine Public pour élimination au Livre Foncier :**

- **Section 01 parcelle 203 avec 2 ares 12**
- **Section 01 parcelle 211 avec 2 ares 24**
- **Section 01 parcelle 218 avec 9 ares 80**
- **Section 01 parcelle 219 avec 0 are 02**
- **Section 01 parcelle 220 avec 0 are 01**
- **Section 01 parcelle 222 avec 37 ares 57**
- **Section 01 parcelle 223 avec 0 are 55**
- **Section 01 parcelle 224 avec 0 are 08**

**Ces parcelles constituent la future emprise de la voie publique, elles seront éliminées du Livre Foncier après classement dans le Domaine Public.**

**Après délibération, le conseil municipal décide :**

- **de donner une suite favorable à la proposition de cession à titre gratuit par la SNC l'Orangerie Sainte-Anne, dont le siège est à Lutterbach (68460), route de Thann, Cité de l'Habitat, identifiée au SIREN sous le numéro 494442437 (RCS Mulhouse), des parcelles citées ci-dessus ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir, qui sera rédigé par la SCP « Jean-Philippe TRESCH, Pierre-Yves THUET et Valérie TRESCH, Notaires associés » à Mulhouse, 6 rue Sainte-Catherine, et tout autre document y afférent ;**
- **de classer les parcelles acquises dans le domaine public routier communal et de demander leur élimination au Livre Foncier et au Cadastre ;**
- **de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet d'exécuter les présentes décisions.**

**Cette délibération est approuvée par**

#### 4.11 *Aménagement d'une voirie au Frohnmatten*

**Monsieur le Maire** présente la délibération.

**Roland KRIEGEL :** « La réalisation du giratoire qui devait en partie desservir la Plaine Sportive était déjà dans nos cartons en 2013, il n'y a pas de quoi pavoiser !

Pour la modique somme de 1 170 000 € nous aurons droit à une voirie qui ne mène nulle part, si ce n'est après 2020 à la future ZAC du Guthusermatten, et construite, tenez-vous bien, en

pleine zone inondable ! Pure folie de votre part ! Auriez-vous oublié vos propos contre la Plaine Sportive, l'épouvantail que vous agitez à la population de Lutterbach avec cette zone inondable du Frohmatten ? Les temps changent, les hommes aussi ... Autant utiliser les subventions négociées par André Clad maire de l'époque et son équipe au risque de les perdre !

Pour conclure avec un peu d'humour, la route qui sera construite pourrait servir de digue en cas de forte montée des eaux et pourquoi pas, dans le futur, devenir le début d'un port de plaisance à défaut de Plaine Sportive !

Bien entendu notre vote sera l'abstention. »

**Monsieur le Maire :** « Monsieur Kriegel, j'apprécie votre humour, mais je dois apporter une rectification : je rappelle que la zone du Frohmatten est classée inondable sauf la voirie, vous le savez très bien. Quant à la ZAC Rive de la Doller que nous souhaitons réaliser au Guthusermatten et qui figurait également dans vos projets, elle n'est pas du tout classée en zone inondable, je rassure donc l'ensemble des habitants de Lutterbach à ce sujet.

Deuxième remarque, oui nous avons conservé certains de vos projets et j'ai toujours souligné qu'André Clad avait su négocier une subvention importante au niveau du Conseil Départemental pour le projet de Plaine Sportive. Nous n'avons pas souhaité le réaliser et les derniers éléments d'évolution du projet Rhin-Rhône nous ont donné raison. Par contre, nous avons essayé de conserver tout ce qui était positif pour la commune, notamment l'enveloppe de subvention dont nous sommes allés négocier le maintien partiel auprès de l'ancien président du Conseil Départemental, Charles Buttner.

De la même manière, nous avons respecté les engagements de l'ancienne municipalité par rapport à la Brasserie et poursuivi les négociations avec l'entreprise DEGERT pour l'Espace Commercial. »

### Le projet

**Dans le cadre du projet de la ZAC Rive de la Doller, une voirie nouvelle sera créée pour desservir ce quartier. Cette voie est appelée à devenir également une voie de contournement permettant aux habitants du quartier Ouest d'éviter un transit par la rue Poincaré. Elle sera raccordée directement sur le carrefour giratoire de la rue du Général de Gaulle, avenue du 20 Janvier et rue de Pfastatt et débouchera au droit du Bannwasser dans sa première tranche. Le réaménagement du carrefour est indispensable pour assurer non seulement son raccordement, mais également la sécurisation de la circulation. La deuxième tranche traversant le Guthusermatten sera réalisée dans le cadre de la ZAC.**

**La rue du Général de Gaulle est une route départementale (RD 20) à forte circulation ; elle nécessite un redimensionnement de l'anneau central du giratoire et une mise en accessibilité de l'arrêt de bus.**

**La part des travaux affectant l'emprise de la RD 20 se fera sous co-maîtrise d'ouvrage du Département, ce dernier confiant à la Commune le soin de réaliser l'ensemble de l'opération dans le cadre d'une convention.**

### Description sommaire des travaux

- **Décapage de la voirie existante du carrefour giratoire**
- **Terrassement et consolidation de la structure de chaussée dans la zone concernée par son extension**

- **Terrassement et fondations pour la plateforme de la voirie projetée**
- **Fourniture et pose de bordures de trottoirs et de caniveaux**
- **Création d'un nouveau réseau d'éclairage public**
- **Pose d'une d'un réseau d'eau potable**
- **Pose d'un réseau de collecte d'eaux pluviales et d'un bassin d'orage**
- **Aménagement de trottoirs et de pistes cyclables**
- **Réalisation de revêtements de chaussée**
- **Aménagement de ralentisseurs**

#### **Procédure d'exécution des travaux**

**Ces travaux de réaménagement de voirie seront attribués selon la procédure de marché à procédure adaptée.**

#### **Montant de l'opération**

<b>Travaux d'eau potable :</b>	<b>150 000 € HT</b>
<b>Travaux de voirie :</b>	<b>897 000 € HT</b>
<b>Travaux réseaux secs :</b>	<b>123 000 € HT</b>

**Montant estimatif total de l'opération s'élève à 1 170 000 € HT.**

#### **Financement des travaux**

- **Le réseau d'eau potable sera financé par le budget Eau 2016, une ligne budgétaire d'un montant de 150 000 € HT est inscrite à cet effet.**
- **Les travaux de voirie sont inscrits au budget communal 2016.**

**La Commune assurera le préfinancement des dépenses de travaux relevant de la maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental puis sera remboursée par celui-ci sur la base des justificatifs des dépenses (dans l'hypothèse d'une participation financière départementale).**

**Il est proposé au conseil municipal :**

- **de donner son accord pour la passation d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Conseil Départemental dans le cadre de l'opération,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour le compte de la Commune,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés de travaux ou toutes autres pièces contractuelles.**

**Cette délibération est approuvée 22 voix pour et 4 abstentions.**

## **5. SERVICE ANIMATION**

*Néant*

## 6. DIVERS

**Monsieur le Maire** a fait distribuer à chaque membre du conseil municipal un petit fascicule réalisé par le Centre Médical Lalance dont le maire cite le dynamisme. L'hôpital vient d'inaugurer la restructuration et l'extension de l'établissement et la directrice de l'UGECAM a annoncé, à cette occasion, que l'hôpital est appelé à devenir un centre référence de l'UGECAM à l'horizon 2021/2023. Monsieur le Maire se réjouit de l'attractivité de la commune et des créations d'emplois en perspective.

**Jean-Paul WEBER** informe que le Conseil Départemental a réaménagé une passe à poissons au niveau du bras de la Doller, rue de Morschwiller et que des anciens chenaux seront remis en eau afin d'éviter, en cas de grandes crues, des inondations en aval. Les services du Conseil Départemental avaient demandé à Monsieur Weber, au préalable, si aucun biotope à castor n'était menacé. Monsieur Weber s'est rendu sur place pour s'en assurer mais n'en a décelé aucune trace.

**Roland KRIEGEL** demande à Monsieur Weber de bien vouloir communiquer les dernières informations pluviométriques au conseil municipal.

**Jean-Paul WEBER** : « Le bon sens paysan dit " Märza stäub, avrila läub un maia lacha sen drei guada sàcha " ce qui veut dire pour les malheureux qui ne comprennent pas notre belle langue maternelle : poussières en mars, feuilles en avril et flaques d'eau en mai sont trois excellentes choses pour le paysan parce que cela augure une belle récolte. Pour les poussières de mars c'est raté, parce que si certains mois de mars j'ai relevé entre 6 à 12 mm, j'ai largement dépassé les 60 mm à ce jour. Il n'y aura par contre aucun problème pour les feuilles en avril étant donné qu'elles commencent déjà à se développer. Attendons de voir que ce nous réserve le mois de mai ! »

Monsieur Weber conclut son intervention en citant toute la flore vernale qui éclot en abondance le long de la Doller : les Scilles à deux feuilles, les Pulmonaires, les Corydales, les Anémones des bois et invite tout le monde à faire une cure d'ail des ours qui pousse également en grand nombre.

Plus personne ne demandant la parole, le maire lève la séance publique à 20 h 25.

Lutterbach, le 23 mars 2016

Le secrétaire de séance,

Francis WIRA,  
directeur général des services

Rémy NEUMANN,  
maire

**Tableau des signatures  
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations  
du conseil municipal de la Commune de Lutterbach  
de la séance du 21 mars 2016**

ORDRE DU JOUR :

1. DIRECTION GÉNÉRALE

- 1.1 APPROBATION DES PROCÈS VERBAUX DES RÉUNIONS PUBLIQUES DES 14 DÉCEMBRE 2015 et 15 FÉVRIER 2016
- 1.2 DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
  - 1.2.1 Emprunt
- 1.3 INFORMATIONS PORTÉES À LA CONNAISSANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
  - 1.3.1 État des marchés attribués durant l'année 2015
  - 1.3.2 Démission de deux permissionnaires de la chasse communale
- 1.4 AFFAIRES INTERCOMMUNALES
  - 1.4.1 Révision des statuts du Syndicat Départemental d'Électricité et de Gaz du Haut-Rhin
  - 1.4.2 Adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé au Syndicat Départemental d'Électricité et de Gaz du Haut-Rhin
  - 1.4.3 Schéma départemental de coopération intercommunale
- 1.5 ENSEIGNEMENT  
Néant
- 1.6 AFFAIRES GÉNÉRALES
  - 1.6.1 Motion relative à l'abaissement de la vitesse à 90 km/h sur l'A36 dans la traversée de l'agglomération mulhousienne

2. SERVICE ACTION SOCIALE ET SOLIDARITÉ

Néant

3. SERVICE RESSOURCES

3.1 FINANCES

- 3.1.1 Approbation du compte de gestion 2015 de la Commune de Lutterbach
- 3.1.2 Approbation du compte de gestion 2015 du service Eau de Lutterbach
- 3.1.3 Garantie d'emprunt à Habitats de Haute-Alsace
- 3.1.4 Ouverture d'une ligne de trésorerie
- 3.1.5 Taux de redevance d'occupation du Domaine Public
- 3.1.6 Fixation du produit de la fiscalité pour l'exercice 2016
- 3.1.7 Complément au vote des tarifs communaux pour 2016

3.2 SUBVENTIONS

- 3.2.1 Subvention aux associations locales : avance 2016
- 3.2.2 Subvention 2016 à l'OMSAP



- 3.2.3 Subvention 2016 à l'association ABCM Zweisprachigkeit
- 3.2.4 Subvention pour voyages scolaires au lycée Lambert
- 3.2.5 Subvention 2016 à la Prévention Routière
- 3.2.6 Don à la Fondation du Patrimoine
- 3.2.7 Subvention 2016 à l'association Musique et Culture
- 3.2.8 Subvention 2016 à l'Amicale des sapeurs-pompiers de Lutterbach
- 3.2.9 Subvention au Conseil Presbytéral de la paroisse protestante de Dornach
- 3.2.10 Subvention 2016 à l'association « Chats Errants »
- 3.2.11 Subvention au Foyer Coopératif du Collège de Lutterbach pour une représentation théâtrale
- 3.2.12 Subvention 2016 à l'Union Départementale des sapeurs-pompiers du Haut-Rhin
- 3.2.13 Subvention à la MJC de Pfastatt pour le festival Festi'Grenadine

### 3.3 PERSONNEL

- 3.3.1 Création d'emplois saisonniers

## 4. SERVICE TECHNIQUE

- 4.1 Prévision des coupes en forêt communale pour 2016
- 4.2 Programme des travaux forestiers pour 2016
- 4.3 Forêt communale : approbation de l'état d'assiette des coupes 2017
- 4.4 Désignation d'un estimateur de dégâts de gibier
- 4.5 Restructuration du groupe scolaire René Cassin - avenant fixant le coût définitif de la maîtrise d'œuvre
- 4.6 Restructuration du groupe scolaire René Cassin - financement de l'opération
- 4.7 Réhabilitation de l'Espace Commercial - avenant fixant le coût définitif de la maîtrise d'œuvre
- 4.8 Réhabilitation de l'Espace Commercial - financement de l'opération
- 4.9 Cession d'un terrain rue du Nonnenbruch
- 4.10 Rétrocession des VRD de l'Orangerie Sainte-Anne
- 4.11 Aménagement d'une voirie au Frohmatten

## 5. SERVICE ANIMATION

Néant

## 6. DIVERS

Suite du  
**Tableau des signatures**  
**pour l'approbation du procès-verbal des délibérations**  
**du conseil municipal de la Commune de Lutterbach**  
**de la séance du 21 mars 2016**

Nom et Prénom	Qualité	Signature	Procuration
NEUMANN Rémy	Maire		
IMBER Pascal	1 <sup>er</sup> Adjoint		
WILHELM Evelyne	2 <sup>ème</sup> Adjointe		
MARJOLLET Jean-Pol	4 <sup>ème</sup> Adjoint	Procuration donnée à Thomas DREYFUS	
WEBER Jean-Paul	5 <sup>ème</sup> Adjoint		
GUTH Frédéric	1 <sup>er</sup> Conseiller municipal délégué	Procuration donnée à Jean-Paul WEBER	
NOBEL Henri	2 <sup>ème</sup> Conseiller municipal délégué		
GRAIN Chantal	3 <sup>ème</sup> Conseillère municipale déléguée		
GRILLETTA Mattéo	4 <sup>ème</sup> Conseiller municipal délégué		
BANCELIN Martine	5 <sup>ème</sup> Conseillère municipale déléguée	Procuration donnée à Nathalie VOLTZ-DEGLIN	
VOLTZ-DEGLIN Nathalie	6 <sup>ème</sup> Conseillère municipale déléguée		
EHRET Jean-Pierre	7 <sup>ème</sup> Conseiller municipal délégué		
SCHERRER Vincent	8 <sup>ème</sup> Conseiller municipal délégué		
HERZOG Michèle	Conseillère municipale		

Suite du  
**Tableau des signatures**  
**pour l'approbation du procès-verbal des délibérations**  
**du conseil municipal de la Commune de Lutterbach**  
**de la séance du 14 décembre 2015**

TALARD Andrée	Conseillère municipale		
CARABIN Maëlle	Conseillère municipale		
SCHERRER Ghislaine	Conseillère municipale		
DREYFUS Thomas	Conseiller municipal		
FOURNIER Odile	Conseillère municipale		
SCHWEBLEN Joseph	Conseiller municipal		
BORÉ Jacky	Conseiller municipal	Procuration donnée à Andrée TALARD	
BOESHERTZ Christophe	Conseiller municipal		
DANNER Michel	Conseiller municipal	Absent non représenté	
KRIEGEL Roland	Conseiller municipal		
KLEM Gabriel	Conseiller municipal	Procuration donnée à Roland KRIEGEL	
BABILON Maurice	Conseiller municipal	Absent non représenté	
MÉNY Benoît	Conseiller municipal	Procuration donnée à Thérèse ROSENBERGER	
ROSENBERGER Thérèse	Conseillère municipale		
MILLAIRE Noël	Conseiller municipal	Absent non représenté	

